

149. S'il n'y a pas expropriation	173
150. Jurisprudence	173
151. Adjudication par le shérif	175
152. Droit français	178

CHAPITRE II

EMPÊCHEMENTS À L'ENREGISTREMENT (*Suite*)—DÉCONFITURE ET FAILLITE

153. Généralités—Articles 2023 et 2090 C. C.	179
154. Définitions	180
155. Déconfiture—Position du créancier	181
156. L'article 2090 s'applique-t-il à l'état de déconfiture ?	182
157. Position du créancier dans le cas de faillite	184
158. Créanciers qui peuvent invoquer ces articles	184
159. Ces articles décrètent-ils une nullité absolue ?	185
160. Droit français	186
161. Jurisprudence	186
162. Par quelles actions peut-on se plaindre de l'enregistrement d'un jugement ?	193
163. L'action paulienne et l'action en nullité	193
164. Différences entre ces deux actions	196
165. Jurisprudence	196
166. Droit français	198

CHAPITRE III

RANG DE L'HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE ARTICLE 2098 C. C.

CRÉANCIERS DU VENDEUR

167. Sujet	199
168. Droit romain et droit français	199
169. Notre droit avant le Code	200
170. Notre droit depuis le Code	201
171. Différences entre le droit français et le nôtre	202